



SNUipp-FSU 23

SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE
des Instituteurs, Professeurs d'écoles et PEGC
Section de la CREUSE

542 - Maison des Associations et des Syndicats
Immeuble de Braconne
23000 - GUERET
Téléphone : 05 55 41 04 81
E-mail : snu23@snuipp.fr

Guéret, le 26 février 2018

À
Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale,

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Nous vous écrivons une nouvelle fois à propos des promotions des professeurs des écoles pour l'année 2017-2018.

Malgré nos nombreuses alertes, orales et écrites, à votre égard, depuis le 22 décembre 2017, vous n'avez pas souhaité convoquer de groupe de travail préalablement à la CAPD du 23 janvier qui devait traiter des promotions. Le boycott de cette CAPD par les représentants du personnel aurait pu vous permettre de réaliser avec nous, comme nous vous l'avions proposé, le travail de préparation nécessaire aux opérations de promotions des professeurs des écoles. Cela n'a malheureusement pas été le cas, aucune promotion n'a pu être traitée lors du report de cette CAPD.

La division des personnels nous a fait parvenir les documents des promotions mis à jour. Ils restent cependant très incomplets car ils ne font pas état des promotions à l'ancienneté qui ont pourtant été effectuées par les services au 1er septembre 2017. Des arrêtés faisant état d'un passage d'échelon ont d'ailleurs été envoyés aux collègues concernés. Nous avons reçu des fiches de contrôle de collègues que les commissaires paritaires sont bien en peine de vérifier sur des opérations effectuées par l'administration au mois de septembre : ce n'est pas acceptable. Les opérations de promotions doivent se faire dans une totale transparence, nous vous remercions de compléter ce document avec les promotions manquantes pour l'année 2017-2018, que nous avons estimées à une cinquantaine, soit plus d'un tiers des promotions. Sans la réception de documents complets, qu'ont d'ailleurs reçu les représentants des personnels des deux autres départements de l'académie, avec TOUS les passages d'échelons pour l'année 2017 2018 (par avancement ou par reclassement), en amont de la CAPD que vous convoquez le 8 mars, nous nous retrouverions dans la même position que le 23 janvier ou le 1er février et serions dans l'incapacité de valider les opérations de promotions.

(Suite page 2)

Par ailleurs, les documents préparés par les services font état d'un reliquat de 0.8 promotions. C'est donc presque une promotion de perdue pour le département. Nous vous avons expliqué lors de la CAPD que le faible nombre de PE nous obligerait à perdre chaque année une proportion importante de promotions. En effet, cette année, si nous n'utilisons par les 0,8 reliquats, c'est 16.6% des promotions à l'échelon 7 qui sont perdues. Nous avons demandé la possibilité d'utiliser les reliquats académiques afin de palier à cette situation et que notre département ne soit pas défavorisé du fait de son faible nombre de professeurs des écoles. La réponse de la DIPER a été négative, sans explication. Or lorsque nous avons interrogé nos collègues des autres départements, nous avons eu la surprise de découvrir que les reliquats existaient dans les trois départements.

Si nous comprenons que l'administration ne veuille pas dépenser plus que ce que le Ministère lui octroie, il n'est pas compréhensible que tous les blocages soient mis en place pour que des promotions soient perdues. Ceci représente plus de deux promotions à l'échelle académique. L'année dernière, le département a perdu 0.28 promotions qui, si elles s'ajoutaient au 0.8 de cette année permettrait une promotion supplémentaire. A défaut, nous serions contraints d'informer la profession que, dans le département, le taux de promotion n'est pas de 30% comme au niveau national , mais de 25%.

Le SNUipp-FSU23 reste à votre disposition pour travailler aux opérations de promotions dans un cadre transparent et équitable et vous prie d'agréer, Monsieur, ses sincères salutations.

Les co-secrétaires du SNUipp-FSU 23



Julien Colombeau



Fanny Tissandier